



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tramways

Question écrite n° 72633

Texte de la question

Le développement de la solution tramway est surtout privilégié dans notre pays dans les grandes agglomérations françaises. Comparé à ce qui se fait en la matière chez nos partenaires du nord et de l'est de l'Union européenne, la France accuse un très lourd retard. Or en terme d'exigences et d'objectif de développement durable, il ne serait nullement illogique que soit étudiées et développées des solutions « tramway » adaptées et destinées à être mises rapidement en application dans les agglomérations moins importantes situées entre 50 000 et 200 000 habitants. De telles études doivent donc apporter des solutions viables en termes techniques, d'aménagements à réaliser par les collectivités concernées et, bien entendu, de coûts à l'investissement et de rentabilité. Le potentiel de développement est non négligeable et, en plus de donner une nouvelle et intéressante impulsion au développement des transports en commun en milieu urbain, permettrait de donner de nouveaux débouchés pour l'industrie ferroviaire nationale, voire européenne. Dans le double contexte de lutte contre l'effet de serre et de relance de l'économie, cette perspective mérite un examen tout particulier et attentif de la part de l'État. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo souhaite connaître la position et les intentions de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

L'État a contribué au développement de la plupart des réseaux de transports publics urbains, en mettant l'accent sur les transports en commun en site propre (TCSP) comme le tramway et en privilégiant ceux d'entre eux qui favorisaient un meilleur partage de la voirie, avec des aides financières à la hauteur des enjeux socio-économiques des projets concernés. Entre 2004 et 2006, un montant d'aide aux TCSP de 291 millions d'euros a été dégagé dont 71 millions d'euros dans le cadre de la LFR 2003, 170 millions d'euros dans le cadre des comités interministériels d'aménagement et de compétitivité des territoires des 14 octobre 2005 et 6 mars 2006 et 50 millions d'euros dans le cadre d'un accord intervenu le 26 octobre 2006, entre le Gouvernement et le GART ainsi que l'association des maires de grandes villes de France. Ces aides ont pu bénéficier à des agglomérations telles qu'Angers, Douai, Le Mans, Reims ou Toulon prêtes à réaliser une ligne de tramway. Le financement des transports collectifs urbains relève désormais de la politique contractuelle et a donc été introduit dans les mandats des préfets de régions pour la négociation des contrats de projets 2007-2013. La réintroduction du tramway dans nos villes a répondu à la satisfaction de besoins réels dans des conditions économiques satisfaisantes. C'est non seulement un mode de transport très apprécié et efficace, mais il est aussi reconnu comme étant un vecteur de transformation urbaine de premier plan. Le tramway est un système de transport répandu en Europe. Son intérêt et sa fiabilité ne sont plus à démontrer. Néanmoins, certaines collectivités de petite taille peuvent souhaiter recourir à d'autres solutions à moindre coût comme le bus à haut niveau de service (BHNS). Le trolleybus semble également pouvoir être une solution intéressante, dans certains cas. Le ministère chargé des transports est en mesure de conseiller les collectivités qui souhaitent se doter d'un mode de transports collectifs respectueux de l'environnement et qui n'ont pas forcément la capacité de construire une ligne de tramway. Les centres d'études techniques de l'équipement (CETE) et le centre d'études

et des réseaux de transports urbains (CERTU) possèdent les compétences techniques pour assister les collectivités dans leur recherche du mode de transport le plus adapté à leurs besoins et leurs exigences.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72633

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8325

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2768